

REUNION DU 15 MARS 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane (arrivée à 20h07) - M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre - M. SEGAUD Gilles – M. GUINET Philippe – Mme CHABROUX Marie-Ange - Mme LEVEQUE Anne-Marie – MARIDET Annick – M TULOUP Fabrice - Mme MARTIN Bernadette – M CASSO Régis - Mme CHARTIER Janine.

Absents excusés : M PERICHON Jean-Jacques

Pouvoirs : M PERICHON Jean-Jacques à Mme CHARTIER Janine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mars 2018

Secrétaire de séance : Monsieur TULOUP Fabrice

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2018 : à l'unanimité. Une rectification sera apportée à la délibération n° 2018-008 concernant l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Patrimoine : la phrase « M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2013, il avait autorisé la signature d'une convention... » sera remplacée par « M le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme le Maire avait été autorisé... »

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal

Monsieur le Maire présente les comptes dressés par le Comptable et invite les conseillers à les approuver.

Section de Fonctionnement

Dépenses	938 568.26 €
Recettes	1 083 467.72 €
Résultat de clôture de l'exercice	144 899.46 €

Section d'investissement

Dépenses	116 019.19 €
Recettes	340 853.47 €
Résultat de clôture de l'exercice	224 834.28 €

Résultats d'exécution du budget

Fonctionnement :	333 640.05 €
Investissement :	41 968.27 €
Résultat global :	375 608.32 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **CONSIDERANT QUE LES CHIFFRES DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL SONT IDENTIQUES AUX CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017,**
- **DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART,**
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2017**

Approbation du compte administratif 2017 – Budget principal

Réuni sous la présidence de Madame CHARTIER Janine, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses	938 568.26 €
Recettes	1 272 208.31 €
Résultat de clôture de l'exercice	333 640.05 €

Section d'investissement

Dépenses	385 685.20 €
Recettes	342 338.47 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 43 346.73 €

Résultat global de l'exercice 290 293.32 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELEIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF,**
- **CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,**
- **RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,**
- **ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.**

Affectation des résultats 2017 – Budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 144 899.46 €

• Un excédent reporté de :	188 740.59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	333 640.05 €
• Un excédent d'investissement de :	41 968.27 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	85 315.00 €
Soit un besoin de financement de :	43 346.73 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : EXCEDENT	333 640.05 €
Affectation en réserve complémentaire (1068) :	43 346.73 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	290 293.32 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT.....	41 968.27 €

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente les comptes dressés par le Comptable et invite les conseillers à les approuver.

Section de Fonctionnement

Dépenses	99 871.95 €
Recettes	144 032.02 €
Résultat de clôture de l'exercice	44 160.07 €

Section d'investissement

Dépenses	101 615.00 €
Recettes	99 908.71 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 1 706.29 €

Résultats d'exécution du budget

Fonctionnement :	90 159.13 €
Investissement :	- 52 937.21 €
Résultat global :	37 222.12 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **CONSIDERANT QUE LES CHIFFRES DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL SONT IDENTIQUES AUX CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017,**
- **DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART,**
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2017**

Approbation du compte administratif 2017
Budget annexe assainissement

Réuni sous la présidence de Madame CHARTIER Janine, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses	99 871.95 €
Recettes	190 031.28€
Résultat de clôture de l'exercice	90 159.33 €

Section d'investissement

Dépenses	228 400.92 €
Recettes	146 908.71 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 52 937.21 €

Résultat global de l'exercice 37 222.12 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELEIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF,**
- **CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,**
- **RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,**
- **ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.**

Affectation des résultats 2017 – Budget annexe assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	44 160.07 €
• Un excédent reporté de :	44 999.26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	90 159.33 €
• Un déficit d'investissement de :	- 52 937.21 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	- 28 555.00 €

Soit un besoin de financement de :

81 492.21 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : EXCEDENT90 159.33 €

Affectation en réserve complémentaire (1068) :81 492.21 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) :8 667.12 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	52 937.21 €
---	-------------

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Modification du tableau des effectifs

Suite à la reprise à temps plein de Mme RAQUIN Céline, depuis le 1^{er} mars 2018, en congé pour élever un enfant de moins de 3 ans (80%) : il serait nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures/semaine)
- Ajout d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/s)

Suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle accordée à Mme AUGIER Martine à compter du 1^{er} mars 2018 et après le recrutement par mutation de Mme DUVERGER Pauline, il serait nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h/semaine)
- Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet (35h/semaine)

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

• **FIXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIV :**

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC (35h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	6	TC (35h/semaine)
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)

Autorisation paiement

heures supplémentaires
à Mme DUVERGER Pauline

M le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Mme DUVERGER Pauline a été recruté par voie de mutation afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant sollicité une mise en disponibilité pour

convenance personnelle. Pour les besoins du service, Mme DUVERGER pourrait être amenée à effectuer des heures supplémentaires.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A PAYER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A MME DUVERGER PAULINE, EN CAS DE NECESSITE DE SERVICE.**

Modification des durées de concessions et des tarifs
au cimetière à compter du 1^{er} avril 2018

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la durée des concessions au cimetière, afin d'être en conformité avec la réglementation. Il propose également un réajustement des tarifs.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

FIXE LES TARIFS ET LES DUREES DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMME SUIT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018 :

Concession 30 ans	250 €
Concession 15 ans	150 €
Concession enfant 30 ans	110 €
Concession enfant 15 ans	70 €
Caveau urne 30 ans	110 €
Caveau urne 15 ans	70 €

Taxe superposition concession 30 ans	120 €
Taxe superposition concession 15 ans	70 €

Il reste entendu que la concession est de 2 M² et que la taxe de superposition est due pour chaque inhumation.

Les tarifs des concessions pour le columbarium restent les mêmes, à savoir :

- Concession 30 ans columbarium : 700 €
- Concession 15 ans columbarium : 350 €
- Dépôt de cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Motion de soutien nouvelle organisation judiciaire de l'Allier

Dans le cadre des chantiers de la justice, le Gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la

proximité nécessaire au justiciable ». La Ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la Justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs du gouvernement de proximité et du besoin d'expertise pour les matières complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaines spécificités.

Pour MOULINS, il apparaît nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge pour enfants, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de CUSSET/VICHY, il faut confirmer cette spécificité à MOULINS pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de MOULINS, en qualité de tribunal de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application de peines et de justice des mineurs.

A MONTLUCON, le positionnement du pôle « social » pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal du contentieux de l'incapacité (aujourd'hui compétence régionale et demain compétence départementale). En concertation, une autre spécialisation pourrait être envisagée, l'objectif étant de confirmer MONTLUCON comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin, pour CUSSET/VICHY, comme le démontrent les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères, la deuxième de l'ancienne région Auvergne après CLERMONT-FERRAND. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le Département de l'Allier lui permet de bénéficier de dynamiques démographique et économique accrues ; pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de CUSSET/VICHY devienne le Tribunal Départemental.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 6

• **ADOpte LA MOTION PROPOSEE**

Attribution d'une subvention
à la coopérative scolaire Marlène JOBERT

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la coopérative scolaire Marlène JOBERT, sollicitant une subvention pour aider à financer un séjour à Cap Tronçais du mercredi 4 au vendredi 6 avril 2018, d'un montant de 980 € (ce qui correspondrait au financement du transport).

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 980 € A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR AIDER A FINANCER UN SEJOUR A CAP TRONCAIS.**
- **S'ENGAGE A INSCRIRE CETTE DEPENSE AU BUDGET PRIMITIF 2018.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER LA MANDATAIRE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Octroi d'une aide en matériel
et en main d'œuvre à la BOUCHERIE PIGERON

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Boucherie PIGERON, commerce Donjonais, sollicitant un soutien financier ou d'une autre nature, dans le cadre de l'organisation des 110 ans de sa boucherie le 2 juin prochain. Diverses animations sont prévues : dégustation de produits maison, démonstration de danses, animation musicale, sculpteur sur glace... ;

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

CONSIDERANT QU'IL EST ESSENTIEL POUR LA COMMUNE DE FAVORISER DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE ;

CONSIDERANT QU'IL EST PRIMORDIAL D'AIDER LES COMMERCES LOCAUX A SE MAINTENIR OU A SE DEVELOPPER :

- **DECIDE D'APPORTER UNE AIDE EN MATERIEL ET EN MAIN D'ŒUVRE A LA BOUCHERIE PIGERON : PRET GRATUIT DE BARNUMS, BARRIERES, TABLES, CHAISES, VAISSELLE ET AUTRE MATERIEL COMMUNAL UTILE ET DE METTRE A DISPOSITION GRATUITEMENT UN OU PLUSIEURS EMPLOYES COMMUNAUX LORS DE L'INSTALLATION ET DU DEMONTAGE EN FONCTION DES BESOINS DE M PIGERON.**
- **M PIGERON DEVRA REGLER LA LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL AINSI QUE LA SONORISATION.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER M PIGERON.**

Participation 2018 U.D.A.A.R 03

Afin que la commune du DONJON puisse continuer de bénéficier du cinéma itinérant, Monsieur le Maire rappelle qu'une cotisation doit être versée à l'U.D.A.A.R 03.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2018 LA SOMME DE 514 € (CINQ CENT QUATORZE EUROS) CORRESPONDANT A LA PARTICIPATION 2018 A L'U.D.A.A.R 03.**

Désignation de deux délégués au SICTOM SUD ALLIER

M le Maire explique au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Elimination et Valorisation des déchets des ménages et assimilés au SITCOM SUD ALLIER, depuis le 1^{er} janvier 2018, par la Communauté de Communes « ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE », il serait nécessaire de désigner

deux délégués qui seront chargés de siéger au comité syndical. Ces délégués peuvent être des délégués communautaires mais également choisis parmi les autres membres du Conseil Municipal

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DESIGNNE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **M ROUAULT LIONEL EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE**
- **MME DERIOT ELIANE EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT**

Ouverture de crédits à l'article 165
« Dépôt et cautionnement reçus »

M le Maire rappelle que par délibération en date du 08 Février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le remboursement de la caution de 390 €, à M DESPONT Hubert, ancien locataire du meublé situé « 3 A Impasse Pierre BEREGOVOY ». L'article à utiliser pour le remboursement étant un article d'investissement, il serait nécessaire d'autoriser une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2018.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER UNE OUVERTURE DE CREDITS DE 500 € A L'ARTICLE 165 « DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSES » AFIN DE REMBOURSER LA CAUTION A M DESPONT.**